

ARTS ET PEINTURE

Société par actions simplifiée à associée unique

Au capital de 7 622,45 euros

Siège social : 13 Rue du Hapchot

33980 AUDENGE

327 458 196 RNE RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-six septembre,

A dix heures,

La Société DANGOUMOS PROJECT, société à responsabilité limitée, au capital de 20 000 euros, dont le siège social est au 20 rue des Bouviers 33138 LANTON, immatriculée au Registre National des Entreprises et au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 922 051 578,

Représentée par Monsieur Sylvain DANGOUMAU et Madame Jessica DANGOUMAU, co-gérants,

Propriétaire de la totalité des 500 actions de 15,24 euros composant le capital social de la Société ARTS ET PEINTURE.

Associée unique et seule Présidente de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de la dénomination sociale,
- Ajout d'un nom commercial,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de modifier la dénomination de la Société de ARTS ET PEINTURE à A.R.T.S. BASSIN D'ARCACHON à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide d'ajouter un nom commercial à la Société qui est A.R.T.S. à compter de ce jour.

Paraphe
SD

Paraphe
JD

TROISIEME DÉCISION

Par conséquent, l'Associée unique décide de modifier l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 3 – DENOMINATION**

La dénomination de la Société est : A.R.T.S. BASSIN D'ARCACHON ».

Le nom commercial de la Société est : A.R.T.S.

Le reste de l'article reste inchangé.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et consigné sur le registre de ses décisions. A cet effet, un original numérique des présentes est remis à la Présidente qui le reconnaît. Le présent acte est signé par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1368 du Code Civil, la signataire reconnaît qu'elle a signé cet acte par voie électronique, et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

AINSI FAIT ET SIGNE EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL NUMERIQUE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1375 DU CODE CIVIL, QUI SERA REMIS AVEC LE
CERTIFICAT DE REALISATION A LA SIGNATAIRE.

La Société **DANGOUMOS PROJECT**,
Associée unique et Présidente
Représentée par ses co-gérants
Monsieur **Sylvain DANGOUMAU** et Madame **Jessica DANGOUMAU**

Signé par :

37756B489D07466...

Signé par :

D84C6A0595AD4B0...